

CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

L'Agglomération de Fribourg,

et

Fribourg Tourisme et Région,
représentée par MM. Jean-Jacques Marti, président
et Nicolas Zapf, directeur,
nommée ci-après « FTR »

Considérant

- la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme, plus particulièrement ses articles 4, 5, 10, 12, 13, 16 et 19 ;
- les articles 54, 55 et 56 des statuts du 1^{er} juin 2008 de l'Agglomération de Fribourg ;
- la nécessité de fixer les modalités du soutien à FTR ;
- la nécessité de définir les engagements de caractère public de FTR ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. Objet de l'accord

Le présent contrat de prestations a pour objet de :

- définir le montant annuel de la subvention,
- définir les modalités d'utilisation de la subvention en précisant les missions de caractère public de FTR, ses objectifs pour la période 2009-2011 et, en contrepartie, ses engagements au titre d'organisme subventionné,
- définir les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention.

II. Missions de FTR

FTR est une association de droit civil (art. 60 et ss CC), reconnue « d'utilité publique » en vertu de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (ci-après LT) et qui fournit des prestations d'intérêt public au service du tourisme dans la région de Fribourg, soit sur le territoire du district de la Sarine. En qualité d'organisation touristique régionale (OTR), elle assume en outre, à l'échelle de la région, la fonction de société de développement au sens de l'article 16 LT. Les axes prioritaires des activités poursuivies par FTR sont les suivants :

- a) assurer la coordination, l'organisation et le développement de l'offre touristique régionale, ainsi que l'activité de promotion touristique, en Suisse et à l'étranger, à l'échelle et au profit de la région ;
- b) représenter les intérêts du tourisme régional au plan cantonal, national et international ;
- c) veiller à l'essor, dans la région, d'un tourisme fondé sur la qualité de l'accueil et compatible avec les aspirations des hôtes et de la population.

Elle a notamment pour tâches :

- a) l'accueil, l'information et l'assistance touristiques ;
- b) la mise en valeur des richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de la région ;
- c) l'exploitation, la signalisation ou la surveillance d'équipements publics favorisant l'essor touristique et l'agrément du séjour des hôtes ;
- d) l'organisation de l'animation d'intérêt touristique.

III. Modalités de collaboration

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, FTR est représenté par son comité. En application des statuts de FTR, celui-ci est composé de personnes représentant les milieux suivants :

- l'Agglomération ;
- les autres communes;
- le Groupement « Fribourg Hotels » ;

- Gastro-Fribourg (section Fribourg-Ville et/ou section Sarine campagne) ;
- l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services (AFCAS) ;
- les entreprises de services ;
- l'économie ;
- les milieux culturels ;
- la formation.


IV. Définition des objectifs et engagements de FTR

FTR s'est fixé les objectifs suivants pour la période 2010-2011 :

- fédérer les partenaires touristiques en matière de promotion et d'animation :
 - définir une stratégie à moyen et long terme reposant sur un concept de positionnement touristique clairement adopté par tous ;
 - développer des actions de promotion avec les divers partenaires régionaux sur les marchés suisse, français et allemand.
- offrir un accueil et une information de qualité :
 - mettre en œuvre le processus du renouvellement de l'obtention du label de qualité niveau 2 dès 2009 ;
 - améliorer l'accueil des hôtes et la qualité des renseignements (concernant la région mais aussi d'autres destinations nationales) ;
 - encourager aussi souvent que possible les activités regroupant les intérêts des partenaires touristiques ;
 - effectuer la promotion de l'image de la région et de la Ville de Fribourg, en Suisse et à l'étranger. Pour cela elle développe, dans le respect du plan d'actions marketing annuel dont se dote FTR, en collaboration avec l'Union Fribourgeoise du Tourisme et son modèle de coopération marketing cantonal, une promotion ciblée sur les marchés extérieurs, en encourageant la mise sur pied d'actions communes réunissant plusieurs partenaires.
- communiquer de manière dynamique l'offre culturelle et d'animation auprès des prestataires régionaux, des visiteurs et de la population :
 - maintenir en place une billetterie et un concept d'information de qualité en matière d'animation et d'offre culturelle dans la région ;
 - garder un contact privilégié avec les acteurs culturels de la région ;
 - apporter un soutien aux organisateurs de manifestations de la région, en particulier par l'intermédiaire de la billetterie et des supports de communication ;
 - collaborer étroitement avec les médias locaux et régionaux en établissant avec eux des relations de partenariat ;
 - organiser des journées de FTR pour renforcer les relations entretenues avec ses partenaires ;
 - créer des outils de communication et de promotion, notamment par le renforcement du site web et par la réalisation d'autres supports de présentation de la région (brochures, DVD, ...).

Demeure réservée la fixation d'autres objectifs qui pourraient intervenir durant la période.

V. Représentation de l'Agglomération

Conformément aux dispositions statutaires de FTR, l'Agglomération aura ^{trois} deux représentants au sein du comité de FTR. 

VI. Contrôle

Les comptes de FTR sont révisés par un organisme indépendant.

FTR produit chaque année un rapport de gestion dans lequel figurent les actions réalisées, les principaux chiffres des indicateurs touristiques, les comptes de l'année écoulée, le budget de l'année courante et le rapport des vérificateurs.

En sus des moyens de contrôle susmentionnés, une séance annuelle pourra réunir les représentants de l'Agglomération et de FTR.

VII. Versement de la subvention

La subvention annuelle est fixée à CHF 590'000 -.

Elle est versée en deux échéances, soit :

Au 28 février

Au 31 août

VIII. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

IX. Prolongation ou modification

Sauf avis écrit contraire de l'une ou l'autre des parties une année avant l'échéance, ce contrat est tacitement reconduit pour une nouvelle période de cinq ans, correspondant à la période législative, et ainsi de suite, sous réserve des modifications qui pourraient intervenir quant aux engagements financiers de l'Agglomération et quant aux engagements de caractère public de FTR.

Ainsi fait à Fribourg, le 27 mai 2009, en deux exemplaires originaux.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le président:



René Schneuwly



La conseillère scientifique :



Corinne Margalhan-Ferrat

AU NOM DE FRIBOURG TOURISME ET REGION

Le président :



Jean-Jacques Marti

Le directeur :



Nicolas Zapf

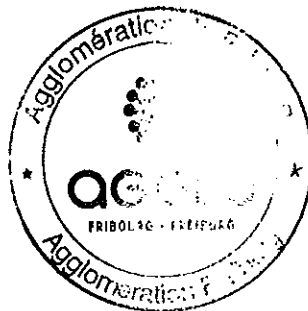
Contrat de prestations ratifié le 4 juin 2009 par le Conseil d'agglomération

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le président:



John Clerc



La conseillère scientifique :



Corinne Margalhan-Ferrat